



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
d'Île-de-France sur le projet Campus Engie porté par Engie Energie
Services sur l'ancien site de PSA à La Garenne-Colombes (92)
dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de
recherche d'un gîte géothermique et d'ouverture de travaux
miniers**

AVIS

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 17 novembre 2019 pour avis sur le projet Campus Engie, présenté par Engie Energie Services, à La Garenne-Colombes (92), dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers.

La réalisation du Campus Engie s'inscrit dans le projet d'aménagement du secteur PSA-RATP-Charlebourg situé à La Garenne-Colombes. Ce projet d'aménagement est soumis à évaluation environnementale. L'étude d'impact du projet d'aménagement, actualisée si nécessaire en application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, est jointe aux différentes demandes d'autorisation nécessaires pour le projet.

La MRAe a émis un avis délibéré en date du 4 juillet 2019 sur le projet d'aménagement du secteur PSA-RATP-Charlebourg dans le cadre de la procédure des deux premiers permis de construire du Campus Engie. Son avis porte sur le projet d'aménagement global et l'ensemble des opérations qui le constituent. Le Campus Engie est un ensemble de bureaux construit sur la partie ouest du site. La MRAe rappelle qu'une étude de potentiel de développement en énergies renouvelables a été réalisée et jointe à l'étude d'impact du projet d'aménagement PSA-RATP-Charlebourg (cf. annexe 7). Son avis du 4 juillet 2019 note que le scénario d'approvisionnement retenu comprend de la géothermie.

En application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, Engie Energie Services, a joint à sa demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers une étude d'impact actualisant l'étude d'impact du projet d'aménagement du secteur PSA-RATP-Charlebourg dans le périmètre de sa demande d'autorisation.

Au vu de l'étude d'impact présentée par Engie Energie Services, la MRAe constate que les forages géothermiques restent à faible profondeur (90 m). Les impacts restent limités par rapport à ceux de l'ensemble du projet global d'aménagement du secteur et les travaux de forage s'intègrent dans le chantier global. L'étude d'impact réalisée pour la demande d'autorisation de travaux géothermique prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux liés à ce type de projet et au secteur, en particulier, les enjeux de préservation des milieux aquatiques, de nuisances sonores pendant les travaux, de la présence d'une pollution des sols.

Dans ces conditions, la MRAe n'a pas d'observations particulières à formuler sur l'étude d'impact présentée par Engie Energie Services, et maintient son avis du 4 juillet 2019 sur le projet d'aménagement du secteur PSA-RATP-Charlebourg

Le présent avis doit être joint au dossier de consultation du projet.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la

MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

L'avis de l'autorité environnementale est disponible sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi que sur celui de la MRAe.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,
son président délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right, with some smaller scribbles in between.

Jean-Paul Le Divenah